COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES Séance du 1^{er} Septembre 2021

Nombre de conseillers : 16	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21
----------------------------	------------------	--

<u>Etaient présents</u>: MM. BASTIANINI Jean Pierre; DUPONT Raymond; ERRAÇARRET Dominique; HUILLET Pierre-Jean; LARRIEU Bernard; LAUDEBAT Olivier; LESCOUTE Roger; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : M. DELAVAULT Jean-Michel

Mme DELANNOY Delphine

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. LARROQUE Jean-François a donné procuration à M. LESCOUTE Roger M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre M. ROUDIER Pascal a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. DUPONT Raymond

M. Jean-Paul SEMPASTOUS est désigné secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1:

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 Juillet 2021

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le Procès-Verbal du 12/07/2021

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

- → Résilier de manière unilatérale, pour motif d'intérêt général, l'autorisation d'occupation du domaine public attribuée à la SARL Chéries pour l'exploitation du restaurant du lac.
- → Conventionner avec la société Sécuritas Téléassistance afin de mettre en place un service de téléassistance pour les personnes âgées de la commune pour une durée de cinq ans.
- → D'attribuer une concession pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal à M. Marc NATUREL.
- → D'attribuer une concession pour une durée de trente ans dans le columbarium communal à Mme. MUR Sandrine.

→ D'attribuer une concession pour une durée de quinze ans dans le columbarium communal à Mme.

RAMOUSSIN Marie-Andrèze.

→ De mettre à disposition à titre gracieux, par convention, un local composé de cinq boxes situés à

l'intérieur du hangar sis 2 rue Louis Pasteur au Secours Populaire en vue du stockage de denrées

alimentaires.

Sujet n°3: Finances D36/2021 : PARLEM

M. Le Maire rappelle que la commune s'est engagée en faveur de l'enseignement de l'Occitan à l'école

maternelle pour les classes de moyennes et grandes sections depuis l'année scolaire 2009/2010 par le

biais de l'Association « PARLEM ». Pour l'année scolaire 2021/2022, trois classes sont concernées pour

un montant de 357€50 par classe, soit 1 072€50 au total.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

M. Le Maire à signer la convention avec l'association PARLEM en faveur de l'enseignement de

l'occitan à l'école maternelle pour l'année scolaire 2021/2022.

DECIDE

Que les Crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document afférent.

D37/2021 : Décision Modificative du Budget Principal 2021 n°1

M. Le Maire propose d'adopter une décision modificative importante permettant d'augmenter les crédits

des chapitres qui auraient été en déficit, en diminuant les crédits des chapitres pour lesquels ils n'étaient

pas nécessaires. Cette décision modificative se traduit notamment par une diminution des dépenses de

fonctionnement, un transfert de crédits de section à section plus important, et donc une augmentation des

crédits d'investissement en dépense et en recettes. Suite à cette opération, la section de fonctionnement

s'établit toujours à 2 604 610,83€. La section d'investissement s'établit désormais à 1 364 240,25€.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

2/8

APPROUVE

La décision modificative du budget principal 2021 n°1 comme suit :

	EN DEPENSES			
Section Fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		
D – Compte 615221 – Entretien bâtiments	20 000 €			
D – Compte 615231 – Entretien voirie		45 000 €		
D – Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion courante	1 500 €			
D – Compte 022 – Dépenses imprévues		1 500 €		
D – Compte 023 – Virement à la section d'investissement	25 000 €			
	EN DEPENSES			
Section Investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		
D – Compte 204158 – Subventions d'équipement versées aux autres groupement de communes	7 000 €			
D – Compte 2112 – Immobilisations corporelles terrains de voirie	63 600 €			
D – Compte 020 – Dépenses imprévues		45 600€		
	EN RECETTES			
Section Investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		
R - Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement	25 000 €			

DECIDE

Que les Crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document afférent.

<u>D38/2021 : Annule et remplace la Délibération n°D31/2021 – Enfouissement du réseau</u> de télécommunications Avenue Henri Barbusse

M. le Maire rappelle que par la délibération n°D31/2021, le Conseil a approuvé les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications avenue Henri Barbusse à hauteur de 11 668,54€. Malheureusement, cette délibération a été prise avec des chiffres issus d'une étude erronée du prestataire. La correction de cette étude engendrait une hausse du coût de l'opération à 19 000,93€. M. le Maire informe avoir négocié avec le prestataire afin que celui-ci prenne à sa charge une part du surcoût engendré par cette erreur. Il est donc proposé d'approuver à nouveau cette opération :

Les prestations requises sont les suivantes :

- → Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique selon les éléments fournis par Orange (à la charge de la commune),
- → Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge d'Orange),
- → Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisées par le SDE,

→	Terrassement,	ráaliaá	norla	CDE
7	Terrassement.	realise	Dai it	JOUE.

Le montant	des trava	ux réalisés p	ar le SDE est de	16 536,13€, €	et se	e décompose de la façon suivante :
Etude et po	se du mat	ériel de gén	ie civil à régler au	SDE ; monta	ant	
TTC	(TV	A	non	récupérab	ole)	4 212,12€
Travaux de	terrassen	nent (tranch	ée aménagée) à	régler au SDI	Ε;	
montant SDE)		(TVA	récupérée	par	le	12 324,01€

Il convient donc de garantir la somme de 11 668,54€ au SDE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le projet qui lui a été soumis par le SDE 65.

S'ENGAGE

A garantir la somme de 16 536,13 € au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

PRECISE

Que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le SDE 65 et Orange.

<u>D39/2021 : ONF – Approbation du projet d'aménagement des forêts communales 2021-</u>2040.

M. le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, tous les conseillers municipaux ont été destinataires du projet d'aménagement des forêts communales porté par l'ONF pour la période 2021 - 2040. Il résume celui-ci qui appelle notamment des régénérations des diverses essences de chênes, ainsi que quelques coupes, pour un coût annuel d'environ 1 500€ sur les vingt années d'exercice.

M. le Maire appelle des remarques sur ce projet et le met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le projet d'aménagement des forêts communales pour la période 2021-2040 que lui a soumis l'ONF.

DECIDE

Que les programmes annuels qui découleront de ce projet devront être approuvés annuellement par délibération du Conseil Municipal et prévus au budget.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le projet avec l'ONF.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document afférent.

D40/2021 : Demande de subvention au titre des amendes de police

M. le Maire explique qu'au titre des amendes de police, la commune de Soues peut prétendre en 2021 à 20% du montant global alloué au canton d'Aureilhan, soit 2 632,94€. Il propose de solliciter le versement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La demande de subvention de 2 632,94€ au titre des amendes de police pour l'année 2021.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document afférent.

Sujet n°4: Personnel

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'apporter une correction au tableau des emplois approuvé lors de la séance du mois de juin.

D41/2021: Modification du tableau des emplois

M. le Maire explique que suite à la profonde mise à jour du tableau des emplois approuvée en juin 2021, quelques erreurs se sont glissées et doivent être modifiées. Il propose donc de rectifier les affectations des postes d'Adjoint administratif principal 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Les modifications de postes proposées, et précisées dans le tableau des emplois joint en annexe.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout acte afférent.

Sujet n°5 : Intercommunalité

D42/2021 : Suppression de la compétence voirie d'intérêt communautaire

M. le Maire explique que lors de leur rattachement à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, les communes de Batsurguère et Montaigu avaient déléguées la compétence de gestion de leur voirie communale à leur ancienne intercommunalité. Toutefois l'intérêt communautaire déterminé par les statuts de la CATLP ne permet pas d'exercer la compétence de gestion de cette voirie, celle-ci a donc été rendue aux communes intéressées. Il en résulte une compétence sans objet qu'il est proposé de supprimer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La suppression de la compétence intercommunale « voirie d'intérêt communautaire ».

AUTORISE

M. le Maire à signer tout acte afférent.

Sujet n°6 : Cadre de vie

<u>D43/2021 : Constitution d'une commission ad hoc pour la procédure d'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du Restaurant du Lac</u>

M. le Maire explique que suite à la décision du Conseil municipal en date du 12 Juillet 2021, mise en œuvre par la décision du Maire n°012021 portant résiliation unilatérale de l'autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du restaurant du lac, une nouvelle consultation a été lancée. M. le Maire rappelle que cette procédure n'est pas formalisée, et qu'elle ne peut donc être suivie par la Commission d'Appel d'offres de la commune. M. le Maire propose donc de créer une commission ad hoc compétente pour toute la procédure d'attribution de cette nouvelle autorisation, et fait appel à candidatures pour intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

La création d'une commission compétente pour la procédure d'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du Restaurant du Lac.

DECIDE

Que cette commission sera composée de 8 membres dont M. le Maire qui officiera comme Président avec voix prépondérante en cas d'égalité.

DESIGNE

MM. Jean-Pierre BASTIANINI, Raymond DUPONT, Bernard LARRIEU, Pascal ROUDIER, Jean-Paul SEMPASTOUS et Mmes Danièle CORONADO, Françoise TROUILH membres de cette commission.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout acte afférent.

Questions diverses

Ouverture des salles :

M. le Maire informe que les salles municipales ont été rouvertes ce jour en vue de leur utilisation par les associations.

Fête du sport :

M. le Maire rappelle que la Fête du Sport sera organisée par le Comité Olympique Départemental ce Dimanche 5 Septembre. Il ajoute qu'à cette occasion, la Mairie prête à la Préfecture les locaux du Restaurant du Lac afin d'y organiser un centre de vaccination anti-Covid.

Obligation de pass sanitaire pour les agents :

Madame Colorado demande si les agents de la commune sont soumis à l'obligation de pass sanitaire.

Il lui est indiquer qu'il y a un principe de réciprocité : seuls les agents des établissements pour lesquels le pass sanitaire est exigé des visiteurs sont également soumis à cette obligation. La Mairie étant un service public de première nécessité, une telle obligation n'existe pas pour les administrés, et n'existe donc pas non plus pour les agents.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h14.

Annexe n°1 – Tableau des emplois modifié

Délibéra- tion	Grade ou cadre d'emploi	Nombre de postes	Durée du travail	EMPLOIS	
Emplois permanents : agents titulaires (affiliés CNRACL) :					
34/2021	Attaché Territorial	1	TC	1 Directeur Général des Services	
41/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	2	TC	1 Comptabilité, Paye, Election, Funéraire 1 Enfance/Cantine, Personnel, Communication	
34/2021	Adjoint administratif (grades des adjoints administratifs et des adjoints administratifs Principal de 2èm classe)	3	TC	1 Secrétariat de l'urbanisme 2 Accueil Secrétariat, Etat civil	
34/2021	Agent de Maîtrise Principal	1	TC	1 Responsable des services techniques	
34/2021	Agent de Maîtrise	3	TC	1 Responsable équipe Espaces Verts1 Responsable équipe Bâtiments1 Agent Technique spécialisé Espaces verts	
34/2021	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	8	TC	3 Agents des écoles "élémentaire" 2 Agents des écoles "maternelle" 3 Agent des services techniques	
34/2021	Adjoint Technique	9	TC	1 Agents des services techniques 3 Agent des écoles "maternelle" 1 Agents des écoles "élémentaire" 1 agent d'entretien 3 agent de restauration scolaire	
34/2021	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1 Agents spécialisés des écoles maternelles	
42/2015	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TC	1 agent d'animation scolaire	
Emplois permanents : à temps non complet (non affiliés CNRACL					
	1 Emploi à temps non complet	1	(33 h / mois)	Agent chargé des cours de musique dans les Ecoles	